

REGLEMENT D'INTERVENTION DEPARTEMENTAL POUR L'INSTALLATION D'UNE CONNEXION INDIVIDUELLE AU HAUT DEBIT PAR SATELLITE

Article 1er : Objectif de l'aide :

L'objectif de ce dispositif est de compléter la desserte haut débit du département, pour les secteurs non éligibles après le déploiement des infrastructures passives NRAZO, par des solutions alternatives satellitaires individuelles pour offrir un débit minimal de 512kbits/s.

Article 2 : Opérations éligibles :

Sont éligibles les installations satellitaires à titre individuel dans les secteurs non couverts par la technologie filaire.

Article 3 : Bénéficiaires :

Peuvent bénéficier de l'aide les particuliers, les entreprises, les associations.

Article 4 : Investissements éligibles :

Sont pris en charge les équipements compatibles ou inclus dans le pack satellite proposé par les opérateurs pour se connecter avec un débit minimal de 512 kbits/s. Est également éligible le rachat d'équipements similaires (antenne, tête de réception, câble de liaison...), lorsque ceux-ci sont mis à la charge de l'abonné par l'opérateur suite à une modification de son contrat d'abonnement qui prévoyait la location de tels matériels.

Les frais d'installation ne sont pas éligibles, ni le coût de l'abonnement au fournisseur d'accès Internet.

Une seule installation sera financée par site.

Article 5 : Montant de l'aide :

L'aide départementale correspondra à la prise en charge du montant T.T.C. des équipements prévus à l'article 4 et sera au maximum de 400 €.

Article 6 : Modalités d'octroi de l'aide :

La demande de subvention sera adressée au Président du Conseil Général et comportera les pièces suivantes :

- un imprimé de demande de subvention comprenant les coordonnées du demandeur, sa qualité (particulier, entrepreneurs...), l'adresse précise du lieu d'implantation, et la référence de la ligne téléphonique concernée,
- une attestation d'inéligibilité à l'ADSL fournie par degrouptest.com ou France Télécom,
- la facture acquittée comportant l'adresse de l'installation, le détail des équipements achetés,
- une copie du contrat signé avec le fournisseur d'accès Internet comportant l'adresse détaillée du site.

La subvention sera versée en une seule fois au vu de ces documents, par décision du Président du Conseil Général.

NB : le dispositif d'aide à l'équipement individuelle satellitaire mis en place en 2009 est prorogé jusqu'au 31 décembre 2012.